

N°2016-CA-26

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
12
- Pouvoirs :
3
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le 14 octobre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence THIBAudeau-RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Blandine LEFEBVRE à Monsieur André GAUTIER,

M. Luc LEMONNIER à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Mme Florence DURANDE à Mme Sophie ALLAIS.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO,
Blandine LEFEBVRE.

MM. Gérard JOUAN, Luc LEMONNIER, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a un quadruple objet :

- abonder un crédit pointant sur un article budgétaire particulier en section de fonctionnement pour un montant global de 26 045.71 €,
- inscrire des recettes à hauteur de 49 351.42 €
- augmenter les opérations d'ordre pour un montant de 25 305.71 €
- d'ajuster les besoins de crédits de paiement (CP) en investissement sur l'exercice, avec pour corollaire une diminution des sommes dédiées à l'emprunt,

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	49 351,42 €	0,00 €	49 351,42 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	26 045,71 €		26 045,71 €
<i>Dépenses imprévues</i>	23 305,71 €		23 305,71 €
Recettes	24 045,71 €	25 305,71 €	49 351,42 €
<i>Produits exceptionnels</i>	24 045,71 €		24 045,71 €
<i>Opérations d'ordre</i>		25 305,71 €	25 305,71 €
Investissement			
Dépenses	-375 305,71 €	25 305,71 €	-350 000,00 €
<i>Dépenses d'équipement</i>	- 1 177 698,82 €		- 1 177 698,82 €
<i>Dépenses imprévues</i>	802 393,11 €		802 393,11 €
<i>Opérations d'ordre</i>		25 305,71 €	25 305,71 €
Recettes	-350 000,00 €	0,00 €	-350 000,00 €
<i>Emprunts</i>	- 350 000,00 €		- 350 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

A) Dépenses

Un ajustement de 24 045.71 € permet de régulariser des écritures comptables de cessions effectuées à tort sur l'article 775 « produits des cessions des immobilisations » sur l'exercice 2015.

Les biens, objet de cette vente, ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2004 et ont fait l'objet d'un apurement.

Or, et conformément à la réglementation, s'agissant de ce type d'acquisition, il convient d'opérer des écritures de vente à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels ». Ces acquisitions ne peuvent faire l'objet d'écritures de cession d'immobilisation puisqu'elles ne sont plus présentes dans l'actif.

En vue d'annuler les écritures effectuées en 2015, il convient de procéder à l'inscription de ces crédits en 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

En miroir de ces annulations, des écritures seront constatées en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

Une inscription complémentaire de 2000 € permet de faire face à l'annulation de titres émis en 2015 et faisant l'objet de contestation.

Soit une inscription de 26 045.71€.

B) Recettes

Une inscription de 24 045.71 € au 7788 « Autres produits exceptionnels » du chapitre 77 permet de réaliser les écritures nécessaires à la constatation de la vente.

C) Opérations d'ordre entre section

L'ajustement sollicité au chapitre 042 permet également de régulariser les écritures visées supra. Une inscription de 24 045.71€ au 773 « mandats annulés sur exercice antérieurs ».

L'augmentation des crédits en opération d'ordre sur l'article 777 « quote-part des subventions transférées » pour un montant de 1 260.00 € vise à procéder à la reprise des subventions d'équipement versées à l'occasion de l'achat d'une voiture électrique. Cette reprise sera constatée en recette d'investissement.

Proposition est faite d'équilibrer ces ajustements par les crédits de dépenses imprévues budgétés en 2016, passant de 827 962.61 € à 851 268.32 €.

II - Section d'investissement

Conséquences d'une diminution de certaines dépenses projetées sur l'exercice, les ajustements proposés aboutissent à réduire le volume de la section d'investissement de 350 000,00 €, avec une diminution du recours à l'emprunt cette année.

A) Dépenses : Autorisations de programme

La ventilation en CP de certaines autorisations de programme (AP) suppose d'être relissée dans le temps pour tenir compte de l'avancée physique des opérations. Les ajustements induits au titre du présent exercice aboutissent à diminuer les CP à hauteur de 1 177 698.82 €.

Un rapport spécifique est consacré aux autorisations de programme concernées par ces relissages.

B) Recettes

Ces différents éléments, conjugués au redimensionnement des dépenses d'investissement, incitent à une diminution du recours à l'emprunt sur l'exercice. Les crédits provisionnés dans cette perspective sont donc diminués de 350 000.00 €, pour être ramenés à 350 000,00 €.

C) Opérations d'ordre entre section

Une inscription de 24 045.71€ en opération d'ordre au chapitre 040 sur les articles 1021 « Dotation » permet de régulariser les écritures comptables visées précédemment.

Par ailleurs, les crédits inscrits à l'article « 13918 subventions d'équipement » à hauteur de 1 260.00 € sont la résultante des inscriptions en recettes de fonctionnement s'agissant de la reprise des subventions d'équipement.

Proposition est faite d'équilibrer ces ajustements par les crédits de dépenses imprévues budgétés en 2016, pour un montant de 802 393.11 €. Le montant des dépenses imprévues passant alors après décision modificative à 877 300.41 €.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

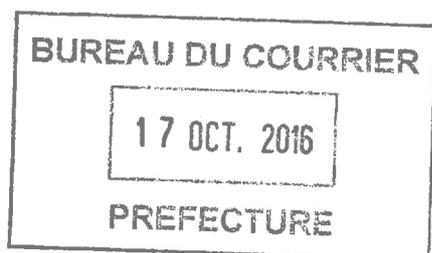
L'ajustement consiste à redéployer, sur l'imputation comptable adéquate, les crédits prévus au budget concernant les régularisations de frais occasionnés lors du paiement par cartes bancaires.

Initialement portés au chapitre 66 « charges financières », ces crédits doivent, après conseil pris auprès du Payeur départemental, être imputés sur le chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 627 « services bancaires et assimilés » pour un montant de 829.47€.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.



Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER